



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 04 juillet 2025

Numéro de la délibération
2024-08CA

Membres du CA 10
Membres présents 04
Procurations 00
Votants 04

L'an deux mille vingt-cinq, les quatre jullets à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'agence de l'environnement sous la Présidence de Madame Marie-Angèle AUBIN, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 02 juillet 2025-----

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle, M.QUESTEL Karl, M.LANAS Cyril , M.GUMBS Ferdinand-----

ABSENTS :. Mme JACQUES Micheline, M.Turenne LAPLACE, M. BLANCHARD David, , Mme BERNIER Marie-Hélène, Mme BAUDOIN-MINARRO Pascale, M. LAPLACE Rudi -----

PROCURATIONS : -0-----

INVITES: M.Sébastien GREAU, Mme Clémence JARRY (ATE)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle-----

OBJET : Encadrement des animations ATE -----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

VU l'article 12 des statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n°2025-03CA en date du 14 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'Agence Territoriale de l'Environnement pour l'année 2025 ;

VU le rapport de Madame la Présidente ;

VU l'absence de quorum à la réunion du Conseil d'administration en date du 01 juillet 2025 ;

VU la nouvelle convocation en date du 02 juillet 2025 conformément aux statuts ;

CONSIDERANT le souhait de développer des animations et prestations variées au sein de l'ATE ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer ces prestations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Pour les animations suivantes, il est fixé un tarif de prestation :

*Animations ludiques et pédagogiques :

-sorties nature/visites et découvertes de sites naturels

-ateliers créatifs, artistiques, de jardinage, expériences scientifiques

-animations-jeux, chasse au trésor,

✓ Sans apports: 5€/personne

✓ Avec apports (matériel, contenus, goodies...): 10€/personne

✓ + d'1H/+ 1 agent : 10€/personne

*Séances de cinéma : tarif unique : 5€/personne.

*Formations

✓ - de 2h : 20€/personnes

✓ + de 2h : 50€/personnes

✓ Prestation formation extérieure : 250€/journée

✓

Article 2 : De donner mandat à la Présidente du Conseil d'administration afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angele AUBIN



Transmise au Président de la Collectivité le :

Collectivité de Saint Barthélemy
Document arrivé

Le **04 JUIL. 2025**

Secrétariat du Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site <https://agencedelenvironnement.fr/publications-officielles/> ou de son affichage dans les locaux de l'Agence ou de sa notification.